



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019

---

28 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly (arrivé à 19h25) - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Damien Meignan - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon (arrivée à 19h15) - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

3 conseillères étaient excusées et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

2 conseillers étaient excusés :

Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini

5 conseillères étaient absentes :

Injoud Ajeche - Véronique Barco - Céline Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Une minute de silence est observée par l'assemblée, en hommage à Joseph Duchosal, ancien conseiller municipal d'Aime, et à Jean-François Usselmann, ancien adjoint de la commune de Montgirod-Centron, tous deux récemment disparus.

Puis il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Anthony Destaing est désigné.

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime**

Lucien Spigarelli rappelle les délibérations portant sur la définition de l'intérêt communautaire et leurs conséquences sur les statuts, notamment au niveau de la composition des différents blocs de compétences : obligatoires, optionnelles, facultatives.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une nouvelle version des statuts suite à plusieurs remarques du contrôle de légalité, notamment sur la rédaction des compétences dans le domaine du social, et plus particulièrement la gestion de l'ehpad, la politique en direction des personnes âgées (inclut les services du SSIAD et de l'ADMR), et la gestion de la crèche. Il est nécessaire de préciser que cette modification des statuts n'entraîne pas de nouveau transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Lucien Spigarelli rappelle également que la modification des statuts obéit aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. A savoir que celle-ci doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, c'est pourquoi il propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Versants d'Aime tels que proposés.

Corine Maironi-Gonthier note qu'il est important de rappeler à cette occasion les nombreux domaines de compétences exercées par la Communauté de Communes.

**..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Versants, portant sur la définition de l'intérêt communautaire et leurs conséquences sur les statuts, notamment au niveau de la composition des différents blocs de compétences : obligatoires, optionnelles, facultatives.**

### **2 – Approbation de l'état des restes à réaliser des budgets 2019**

Christian Duc informe le conseil municipal que l'état des restes à réaliser (dépenses engagées mais non payées) de la commune s'élève à 1 831 216,00 euros.

Corine Maironi-Gonthier intervient pour expliquer le détail des restes à réaliser, très important cette année. Elle ajoute que cela s'explique par plusieurs projets en cours :

- la restructuration de Montalbert, avec la maîtrise d'oeuvre de la nouvelle salle de spectacle, l'ouvrage de rétention des eaux pluviales et l'étude du parking du Chailet, pour un montant de 600 000,00 euros
- l'acquisition en partie du cabinet médical de Plagne Centre, pour un montant de 175 000,00 euros
- l'étude du téléporté, pour un montant de 78 000,00 euros
- la fin de la mise aux normes PMR des bâtiments, pour un montant de 83 000,00 euros.

**..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 du budget principal de la commune, du budget eau et assainissement, comme suit :**

- budget principal de la commune : 1 831 216 €
- budget eau : 120 478 €

- budget assainissement : 370 352 €

### 3 – Décision modificative n° 3 au budget général

Christian Duc explique que la décision modificative n° 3 au budget général prévoit le transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 pour permettre le remboursement de la part départementale de taxe de séjour, perçue à tort suite à un versement de la trésorerie d'Aime.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 3 au budget général qui prévoit le transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 pour permettre le remboursement de la part départementale de taxe de séjour perçue à tort, pour un montant de 28 000 €.

## **II – Urbanisme, affaires foncières :**

---

### 4 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : vente du lot n°11

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que M. Fabien Paccalet et Mme Christelle Broche ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le lotissement de l'Adray à Longefoy afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de leur vendre le lot n°11 d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>, et précise que le prix de vente du lot s'élève à 80 500 €.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente du lot n°11 à M. Fabien Paccalet et Mme Christelle Broche, d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>, pour un montant de 80 500,00 €.

*Arrivée de Solène Terrillon.*

### 5 – Vente de charge foncière à la société Terresens à Montalbert : signature de l'acte authentique

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal ses délibérations en date des 27 juillet 2017, 28 juin 2018 et 06 juin 2019 approuvant respectivement la promesse de vente, son avenant n° 1 puis son avenant n° 2.

Il rappelle également ses délibérations en date du 27 juillet 2017 prononçant le déclassement par anticipation d'une partie du parking du Chaillet objet de la promesse de vente.

Il précise qu'un constat de la police municipal en date du 5 décembre 2019 a vérifié la désaffectation effective des biens déclassés en ce qui concerne la partie du parking cédé préalablement à la cession dudit tènement. Il précise que l'ancienne voie communale a également été totalement désaffectée. Il ajoute, que compte tenu du constat précité et de l'absence d'aléa, il n'y a pas de nécessité de rédiger une étude d'impact pluriannuelle. En effet, la commune gère directement tous les stationnements publics de la station, et notamment ceux sis sur le parking du Chaillet. Par conséquent, le déclassement du domaine public prononcé lors du conseil municipal du 27 juillet 2017 est entériné.

Michel Genettaz précise en outre :

. que la société Terresens se substitue la société Snoroc filiale de son groupe, pour la réalisation de l'opération immobilière et lui transfère l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées.

. que suite à la division cadastrale réalisé par Mesuralpes, le foncier vendu est désigné comme suit, à Aime-la-Plagne (Savoie) lieu-dit le Chaillet, un terrain à bâtir, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	1480	LE CHAILLET	00 ha 00 a 55 ca
G	1482	LE CHAILLET	00 ha 00 a 46 ca
G	1484	LE CHAILLET	00 ha 01 a 92 ca
G	1486	LE CHAILLET	00 ha 00 a 48 ca
G	1488	LE CHAILLET	00 ha 00 a 05 ca
G	1490	LE CHAILLET	00 ha 00 a 78 ca
G	1492	LE CHAILLET	00 ha 00 a 81 ca
G	1494	LE CHAILLET	00 ha 01 a 97 ca
G	1496	LE CHAILLET	00 ha 02 a 83 ca
G	1499	LE CHAILLET	00 ha 08 a 97 ca
G	1502	LE CHAILLET	00 ha 00 a 86 ca
G	1504	LE CHAILLET	00 ha 00 a 14 ca
G	1506	LE CHAILLET	00 ha 00 a 31 ca
G	1508	LE CHAILLET	00 ha 01 a 43 ca
G	1510	LE CHAILLET	00 ha 02 a 37 ca
G	1512	LE CHAILLET	00 ha 02 a 54 ca
G	1514	LE CHAILLET	00 ha 02 a 07 ca
G	1515	LE CHAILLET	00 ha 10 a 34 ca
G	1074	LE CHAILLET	00 ha 00 a 38 ca
G	1106	LE CHAILLET	00 ha 00 a 12 ca
G	1073	LE CHAILLET	00 ha 01 a 05 ca
G	1105	LE CHAILLET	00 ha 00 a 55 ca
G	1107	LE CHAILLET	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 00 ha 41 a 08 ca

Etant précisé :

- que ce terrain doit permettre la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'hébergement hôtelier et habitation d'une surface de plancher de 4.979 m<sup>2</sup>,
- que compte tenu des autorisations d'urbanisme délivrées ayant porté la surface de plancher du programme immobilier à 4.979 m<sup>2</sup>, le prix hors taxe à la valeur ajoutée sur la marge payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente s'élève à 1.693.950 € (4.700 m<sup>2</sup> de surface de plancher au prix unitaire hors tva sur marge de 343,20 € du m<sup>2</sup>, et 279 m<sup>2</sup> de surface de plancher au prix unitaire hors tva sur marge de 290 € du m<sup>2</sup>),
- que les obligations souscrites par la société Snoroc relatives à la justification de son financement et au démarrage des travaux seront sanctionnés par l'insertion d'une clause résolutoire conventionnelle (en lieu et place d'une inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire car celui-ci ne peut être pris en raison du quittancement intégral du prix de vente).

Corine Maironi-Gonthier ajoute que la signature de cette vente interviendra le 31 décembre 2019. Elle indique que les travaux devraient débuter au printemps 2020, avec une ouverture l'été 2022, au plus tard.

..Le Conseil municipal constate, à l'unanimité des membres présents, la désaffectation d'une partie du parking du Chaillet, objet de la vente de charge foncière à Montalbert.

Egalement, il constate la désaffectation effective de l'ensemble des biens qui dépendaient du domaine public communal dans l'emprise du bien vendu.

Il confirme en tant que de besoin le déclassement du domaine public de l'ensemble du foncier cédé à la société Snoroc.

Il accepte que la société Snoroc soit substituée à la société Terresens pour l'acquisition du foncier susdésigné et la réalisation du programme.

Il confirme les termes de la promesse de vente et de ses avenants non contradictoires avec les termes des présentes.

Il confirme qu'une convention d'aménagement touristique sera régularisée avec la société Snoroc selon projet de convention annexé à la promesse de vente du 14 mars 2018 et tenant compte des différentes autorisations d'urbanisme délivrées.

### **III – Travaux, affaires forestières :**

---

#### 6 – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un parking à Plagne Montalbert

*Arrivée de Camille Dutilly.*

Madame le Maire rappelle sa délibération du 25 juillet 2019 décidant de lancer une procédure de concours pour l'aménagement d'une salle polyvalente à Montalbert.

Elle rappelle également que la commune a pour projet de construire une nouvelle salle polyvalente et un parking sur la station de Montalbert. Elle expose que pour la réalisation de cet équipement, la commune doit s'attacher les services d'un maître d'oeuvre. Pour ce faire, la commune a engagé une procédure de concours afin de retenir un projet architectural.

Madame le Maire rappelle que le jury, lors de sa réunion du 26 septembre 2019, a admis trois candidats à concourir : les cabinets REMIND, PLAYTIME / Atelier 4 + et MOLNAR - PINCINATO.

Elle précise que le jury, lors de sa réunion du 02 décembre 2019, a analysé les projets remis par les trois candidats, au regard des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation et qui sont les suivants :

1. Caractéristiques esthétiques et fonctionnelles du projet (50 %).
2. Respect du coût d'objectif / Coût global d'utilisation (15 %).
3. Respect du planning demandé et délai de livraison (20 %).
4. Valeur technique (15 %) jugée pour moitié au regard de la démarche et de l'organisation proposée et pour moitié au regard des moyens humains affectés au projet.

Puis Madame le Maire :

- donne lecture du procès-verbal du jury du 02 décembre 2019, dans lequel il formule un avis sur les projets remis de manière anonyme et établit un classement. Il ressort de l'analyse et de l'avis du jury que le projet n°3 (celui du cabinet REMIND) a fait l'unanimité,

- propose conformément à l'avis du jury de désigner le cabinet Remind lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente et du parking de Montalbert,
- propose au Conseil Municipal de confirmer le montant des indemnités, prévues par délibération du 25/07/2019 pour les deux candidats non retenus, à savoir 8 000 € HT pour les deux autres candidats (PLAYTIME / ATELIER 4 + et MOLNAR – PINCINATO), dont les projets étaient conformes au programme et au règlement de consultation du concours.

Elle souligne la qualité des 3 offres en lice, mais également l'unanimité du choix du jury sur le projet retenu. Elle rappelle que le concours était anonyme, c'est à dire que le jury ne savait pas qui avait réalisé quel projet.

Pascal Valentin trouve le choix architectural retenu très classique, mais néanmoins le meilleur choix parmi les 3 proposés.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne le groupement du cabinet REMIND, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle salle polyvalente et du parking de Montalbert.

Egalement, il mandate Madame le Maire pour négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat conformément à l'Article R.2122-6 du Code de la Commande Publique et l'autorise à signer le marché correspondant.

Il fixe le montant des primes allouées aux deux candidats non retenus (PLAYTIME / ATELIER 4 + et MOLNAR – PINCINATO), conformément à la délibération du 27/07/2019 et aux propositions du jury, à 8 000 € HT, soit le montant maximal prévu par le règlement du concours, compte tenu du caractère complet des propositions et de la qualité des projets remis.

Enfin, il autorise Madame le Maire à verser les primes aux candidats non retenus.

## 7 – Construction, par l'OPAC de la Savoie, de 42 logements locatifs sociaux lieudit « St Martin » : cession du foncier à l'OPAC, autorisation de dépôt du permis de construire et garantie des emprunts

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de construction de 42 logements locatifs sociaux lieudit "Saint Martin" à Aime, afin de satisfaire la demande de logements. Il expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de donner à l'OPAC de la Savoie, l'autorisation de déposer le permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section K n° 1565, 1769 (ex 1566p), L 831, L 832 et L 833.

Il explique que la commune a travaillé à de nombreuses reprises sur la question des volumes, avec l'architecte de l'Opac, pour intégrer au mieux le bâtiment dans le paysage.

Il ajoute que ce projet va permettre à la commune d'être en conformité avec le pourcentage de logements sociaux inhérents à la taille de notre collectivité. Michel Genettaz rappelle que les communes n'ayant pas le nombre de logements sociaux requis paient une amende à l'Etat.

En effet, Corine Maironi-Gonthier souligne aussi la situation de « flux tendu » des logements et des logements sociaux sur notre territoire. Bernadette Chamoussin annonce le chiffre d'environ 100 demandes en attente se décomposant ainsi : 30 T4, 30 T3, 40 T2/T1bis. Sur le projet « St Martin », Corine Maironi-Gonthier précise qu'il se composera de 13 appartements T2, 20 T3 et 9 T4.

Elle ajoute qu'il a été accordé une attention particulière aux propriétaires riverains du projet pour que les bâtiments ne les gênent pas, ni en vue, ni en ensoleillement. Egalement, le carrefour d'accès à cette résidence, et à celle existante du Comte, avec la route de Villaroland, sera revu et étudié pour une meilleure visibilité. Les chemins piétons feront

également partie de ce travail, car, dit-elle, « il est intéressant et important d'améliorer ce qui peut l'être pour les habitants du quartier ».

Pascal Valentin adhère totalement au projet, mais comme à l'accoutumée émet des réserves quant à la garantie d'emprunts que l'OPAC de la Savoie demande à la Commune.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que le permis de construire doit être déposé en début d'année, de façon à ce que les travaux puissent démarrer à l'automne 2020, pour une livraison des appartements fin 2021 / début 2022.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'OPAC de la Savoie à déposer une demande de permis de construire pour la construction de 42 logements locatifs sociaux, lieudit "St Martin" à Aime, sur les parcelles communales cadastrées section K n° 1565, 1769 (ex 1566p), L 831, L 832 et L 833.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la cession de parcelles communales à l'OPAC de la Savoie.

Par ailleurs, pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC de la Savoie, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Michel Genettaz explique que, compte tenu de la demande présentée par l'OPAC de la Savoie de réaliser quarante-deux logements locatifs collectifs sur la commune d'Aime-la-Plagne, vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la Commune, et vu le caractère social des logements réalisés par l'OPAC de la Savoie, il propose de garantir les prêts que l'Office sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'engage à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

## **IV – Informations au Conseil municipal :**

---

### 8 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### Pour des travaux

*Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Mise en peinture des 2 murs sur 3 m de haut : tunnel ferroviaire des Iles d'Aime – SAS Alex Duchosal, 73210 – 9 870,00 €

. Remplacement centrale incendie du groupe scolaire d'Aime - Edmielec Edmi, 73270 – 4 990,00 €

. Fourniture et pose couverture alu, parking St Sigismond/La Ruaz – Ferronnerie Villien, 73210 – 1200,00 €

. Remise en état d'un ancrage paravalanche sur Granier – AT2C, 73260 – 2 700,00 €

. Fabrication et pose d'un portail à 2 vantaux pour accès au jardin de la Tour Montmayeur – Techni-Métal, 73600 – 4 820,00 €

. Fourniture et pose d'un garde-corps pour le lotissement de Tessens – Sarl Marcel Ferraris, 73210 – 7 661,00 €

. Réfection des sanitaires, annexe du refuge de la Coire à Granier – Jérôme Pellicier, 73210 – 11 561,50 €

- . Modification des portes de la Basilique St Martin - Ferronnerie Villien, 73210 – 3 800,00 €
- . Remplacement servomoteur chauffage du plancher chauffant de l'école de Centron – E2S, 74960 – 592,60 €
- . Stores pour le groupe scolaire d'Aime, l'école de Granier et de Centron – Sarl Benier & Homeva, 73250 – 1 646,32 €
- . Achat de plateformes (escabeaux) conformes pour l'ensemble de la Commune – Sarl Servi Pro, 73350 – 8 003,22 €
- . Achat de tables pour les salles du Conseil municipal et des mariages – Larnaud équipement de bureau, 73600 – 10 610,55 €
- . Pose de 6 paires de potences avec kakémonos à Montalbert – Bay Média France, 06240 – 1 680,00 €
- . Fourniture de 6 filets pour le stade de Montalbert – MBS, 73790 – 1 698,00 €
- . Fourniture fuel GNR et bâtiments – Charvet La Mure Bianco, 73600 – 13 746,09 €
- . Structure gonfable (piste de luge) sécurisant la raquette d'arrivée à Montalbert – C2J Loisirs, 50600 – 1 745,00 €
- . Panneaux lumineux, virage ZI des Iles – SeES Nouvelle, 69800 – 2 488,20 €
- . Panneau ZI des Iles (déplacement et modification) – Pic Bois Rhône-Alpes Sarl, 01300 – 4 088,00 €
- . Modules de délimitation pour piste de luge à Montalbert – Context, 42500 – 2 000,50 €
- . Fourniture cellule HTA 20KV Enedis pour la Régie des eaux – Chevalier entreprise, 73602 – 3 770,00 €
- . Etude géotechnique de conception/phase avant-projet : salle polyvalente à Montalbert – Sigsol, 73700 – 11 540,00 €
- . Etude géotechnique de conception/phase avant-projet : construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Montalbert – Sigsol, 73700 – 11 315,00 €
- . Mise en place de la plateforme de dématérialisation des marchés publics – Agyssoft, 34090 – 2 034,90 €
- . Accompagnement pour la phase « offre du concours » AMO salle polyvalente de Montalbert – Agate, 73026 – 5 335,40 €
- . Location conteneur pour snack espace nordique de Granier – Box'Innov', sarl Homegreen, 33370 – 5 120,00 €
- . Avenant au contrat Mensura (nouveau montant annuel) – Géomensura SAS, 44702 – 660,00 €
- . Contrôle technique de construction « salle polyvalente de Montalbert » - Alpes Contrôle, 74940 – 15 220,00 €
- . Maîtrise d'oeuvre pour la transformation de 2 pistes en routes forestières et création de 7 pistes de débardage – ONF UT Haute Tarentaise, 73210 – 6 000,00 €
- . Projet de modification de la toiture de l'auberge de Granier – Imhotep Architectes, 73276 – 15 600,00 €
- . Mission de catégorie 2, coordination SPS, construction d'une salle polyvalente à Montalbert – AGC André Gonnard, 69600 – 13 300,00 €
- . Bassin de rétention Montalbert, missions G2/G4 – Sigsol, 73700 – 3 500,00 €

*Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT*

- . Location chargeuse avec chauffeur pour Granier – Boch & Frères, 73210 – 24 000,00 €

*Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 221 000,00 € HT*

- . Transport sanitaire des blessés sur les stations de La Plagne – Ambulance Médical Service (AMS), 73210 – Montant maximum : 200 000,00 €

## 9 – Informations diverses

..Lucien Spigarelli souhaite donner une information aux élus concernant la maison de retraite d'Aime (Ehpad), et les besoins de plus en plus importants de places. Il rappelle que la capacité actuelle est de 40 lits, dont une unité Alzheimer de 12 lits. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été saisie pour une demande d'agrandissement de l'établissement : l'ARS n'a pas donné suite à cette demande en



indiquant que le nombre de lits, attribués par les services de l'Etat sur la Savoie était suffisant. Il indique que, à Aime, ne sont réalisées que 7 à 8 entrées par an. Il ajoute que, dans la majorité des cas, ce sont des personnes placées en urgence, donc sans préparation préalable. Il précise également que la liste d'attente frôle les 100 demandes.

Il lance un appel aux hommes politiques qui doivent vraiment se préoccuper de cette question, et penser aux nombreuses familles qui connaissent des situations extrêmement difficiles.

Il explique que l'Ehpad d'Aime est le moins cher de Savoie. Mais les moyens alloués par l'ARS, pour faire fonctionner le site avec des postes de soignants, sont largement insuffisants pour une véritable prise en charge des résidents, et les Versants d'Aime financent, depuis l'ouverture, 4,8 postes équivalents temps plein. Le montant de la subvention des Versants d'Aime, pour maintenir les tarifs les plus bas, est de 160 000,00 euros/an.

La question de la construction d'une résidence Seniors (qui avait été mise de côté) revient d'actualité, et il explique qu'il a demandé aux services de la communauté de communes de travailler sur ce sujet, afin d'étudier toutes les possibilités pour la construction de ces logements, avec de vrais services d'aide.

Corine Maironi-Gonthier tient à souligner *« la qualité de l'Ehpad d'Aime, que les résidents s'y sentent bien, et que le personnel est remarquable »*.

Lucien Spigarelli ajoute qu'un médecin coordinateur va bientôt prendre ses fonctions à l'Ehpad, poste qui n'avait pas été pourvu depuis des années.

..Bernadette Chamoussin souhaite revenir sur la question des futurs logements OPAC qui vont être construits à Aime : elle indique que ces logements ne sont pas tous en attribution mairie. En effet, elle précise que la Préfecture de la Savoie, ainsi que des entreprises locales (qui cotisent au 1 % patronal), ont des accès privilégiés à certains logements, sur lesquels la commune n'a pas la main. C'est pourquoi elle conseille aux futurs demandeurs de poser la question à leur employeur.

..Isabelle Gostoli de Lima rappelle aux élus la programmation de l'office de tourisme vallée à venir :

- Festivités de Noël à Aime, le 23 décembre : projection du film Aïlo, suivi d'un goûter à la salle des fêtes d'Aime.

- One Man Show de Gil Alma, le 30 janvier, salle de spectacle d'Aime.

..Corine Maironi-Gonthier fait part à l'assemblée d'une demande du SDIS, qui souhaite acquérir un coussin de secours type « big air bag » pour équiper le centre de secours de La Plagne.

Michel Genettaz fait part de son mécontentement suite à cette demande, car, dit-il *« ce sont une fois de plus les communes qui doivent payer du matériel pour le SDIS. Ce n'est pas normal, car les communes versent déjà une contribution très importante au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce type d'acquisition devrait être intégré dans le budget du SDIS ! Je ne suis pas contre cette acquisition qui peut sauver des vies, mais ce type de demande ne doit arriver qu'une seule fois »*, dit-il.

Corine Maironi-Gonthier indique que la part d'Aime-la-Plagne, pour cette dépense, est de 2 200,00 € sur 11 000,00 €, le reste étant prise en charge par la commune de La Plagne Tarentaise.

..A la demande de Pascal Valentin, Lucien Spigarelli indique à l'assemblée que les Versants d'Aime propose un service de réservation de spectacle et de bus, une fois par mois, pour se rendre au Dôme Théâtre, à Albertville. Ce service est géré par la Maison des Arts, selon les tarifs préférentiels suivants :

- adultes : 20 € le spectacle – 3 € le bus

- enfants : 9 € le spectacle – 2 € le bus

..Anthony Destaing demande des renseignements sur l'avancement du projet de l'ascenseur valléen. Corine Maironi-Gonthier explique que l'étude économique est toujours en cours et qu'un rendu du cabinet en charge de cette étude sera fait à la mi-janvier.

La séance du Conseil municipal est levée.